

L'Association Nationale Pour l'Intégration des Personnes Handicapées et la Coordination Handicap et Autonomie dénoncent le fait que 25 % des écoles primaires construites depuis 2008 ne respectent pas la réglementation « accessibilité », comme vient de le révéler le rapport annuel 2014 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

L'ANPIHM et la CHA tiennent à souligner que l'accessibilité architecturale des nouveaux établissements scolaires est requise depuis la loi du 30 juin 1975 -- et non pas seulement depuis la loi du 11 février 2005, dite « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », comme nombre d'allégations non fondées tentent à le laisser croire pour mieux dédouaner un laxisme endémique vieux de plus de 40 ans.

Résultant de l'audition des personnels enseignants en place dans ces établissements « hors la loi », mis en service en toute connaissance de cause, ce constat atteste tout autant d'un invraisemblable et insupportable faisceau d'insuffisances, de déficit de compétences, voire de complaisance fautive des différents acteurs de la conception, de la construction et des contrôles de conformité, que d'un vertigineux et condamnable manque de volonté politique.

Comment, à l'image de ce traitement de la construction nouvelle, attendre la moindre amélioration de la mise en accessibilité des établissements scolaires existants, dépendante pour sa part de potentielles contraintes conceptuelles ou économiques d'une toute autre ampleur ?

Dans ces conditions et sans une véritable remise en question des procédures de contrôle permissives et des pressions anti-normes des lobbies de la conception et de la construction dont l'Administration se refuse à contrarier les habitudes, comment attendre le moindre bénéfice d'une des rares avancées de la loi du 11 février 2005 : la scolarisation des enfants dits « handicapés » en milieu ordinaire ? Et au-delà, de la mise en accessibilité des établissements recevant du public existants, soi-disant garantie par l'Ordonnance du 26 septembre 2014 ?

**Face à une telle situation, l'ANPIHM et la CHA demandent au Gouvernement la suspension des textes réglementaires afférents à cette Ordonnance tant que le Parlement n'aura pas débattu du projet de loi de ratification de ce texte !**